

À l'attention des clients,

le Groupe Piaggio souhaite vous remercier d'avoir choisi l'un de ses véhicules et vous informer sur les modalités d'accès à la **Garantie commerciale étendue**.

À l'expiration de la garantie commerciale standard (vingt-quatrième mois suivant l'achat de votre véhicule), si les conditions générales ci-dessous sont respectées, une Garantie commerciale étendue supplémentaire (12 mois+12 mois), sera activée, ce qui peut vous offrir une protection jusqu'à 4 ans au total.

Nous vous rappelons que pour pouvoir bénéficier des services susmentionnés **le véhicule doit être régulièrement soumis à un entretien périodique (les « révisions périodiques ») selon les modalités indiquées dans la Notice d'utilisation et d'entretien** et auprès de tout concessionnaire officiel ou Garage agréé pour le service après-vente (« Réseau de Piaggio »).

Pour bénéficier de la Garantie commerciale étendue, nous vous rappelons qu'il est nécessaire de s'adresser au Réseau d'assistance agréés du Groupe Piaggio (pour consulter la liste complète et trouver l'opérateur le plus proche, nous vous invitons à visiter notre site piaggio.com / vespa.com / aprilia.com).

Nous vous rappelons de **conserver cette attestation avec les autres documents de votre véhicule**, ainsi que tous les documents spécifiés dans les conditions générales que vous trouverez ci-dessous.

Nous vous rappelons également que toutes les interventions d'entretien et les révisions ordinaires prévues par le plan d'entretien sont entièrement à la charge du Client.

Vous trouverez ci-dessous les données récapitulatives de votre véhicule et les Conditions générales d'activation du service de Garantie commerciale étendue gratuite à l'expiration de la garantie commerciale standard.

EXTENSION DE LA GARANTIE COMMERCIALE + 24 MOIS

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA GARANTIE COMMERCIALE ÉTENDUE

1. DÉFINITIONS

Aux fins des présentes Conditions générales de garantie, on entend par :

- 1.1. « *Garantie commerciale étendue* » : la garantie commerciale supplémentaire régie par les présentes Conditions générales en raison de l'extension de la Garantie commerciale standard (1.5.), d'une durée pouvant aller jusqu'à un maximum de vingt-quatre (24) mois ;
- 1.2. « *Certificat de pré-livraison* » : le certificat délivré au moment de la livraison du Véhicule au Client, par lequel le Concessionnaire confirme que les opérations et les contrôles prévus par le Manuel de station de service Piaggio (en possession du Réseau Piaggio) ont été correctement effectués et que le Véhicule est en parfait état de fonctionnement ;
- 1.3. « *Client* » : toute personne qui a acheté un véhicule de Piaggio ;
- 1.4. « *Conditions générales* » : les présentes conditions générales applicables à l'extension de la Garantie commerciale ;
- 1.5. « *Garantie commerciale standard* » : la garantie commerciale du Groupe Piaggio d'une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de l'immatriculation du Véhicule ou de son achat dont les conditions générales sont reprises dans le document «Modalités et Conditions de la Garantie Commerciale Standard» ;
- 1.6. « *Manuel d'utilisation et d'entretien* » : le manuel contenant, entre autres, les indications pour un bon entretien périodique du véhicule ;
- 1.7. « *Piaggio* » : il s'agit de la société Piaggio & C. S.p.A. dont le siège social est sis 25, viale Rinaldo Piaggio à 56025 Pontedera (PI), Italie ;
- 1.8. « *Plan d'entretien programmé* » : le plan d'entretien prévu pour chaque véhicule et indiqué dans le Manuel d'utilisation et d'entretien correspondant ;
- 1.9. « *Réseau Piaggio* » : désigne les Concessionnaires et les Centres d'assistance agréés pour le service d'assistance après-vente de Piaggio, tels qu'identifiés sur les sites internet officiels destinés aux consommateurs ;
- 1.10 « *Véhicule* » : tout nouveau scooter, à deux ou trois roues, vendu par Piaggio, étant entendu que le pluriel inclut le singulier et vice versa.

2. OBJET, DURÉE ET CONDITIONS DE LA GARANTIE COMMERCIALE ÉTENDUE

Il est précisé que la présente Garantie s'applique sans préjudice du droit pour le Client de bénéficier de la garantie légale de conformité et de celle relative aux vices cachés.

À l'expiration des vingt-quatre (24) mois de la Garantie commerciale standard, Piaggio offre une Garantie commerciale étendue sur une première période de douze (12) mois, renouvelable pour douze (12) mois supplémentaires, jusqu'à un maximum de vingt-quatre (24) mois consécutifs à **tous les scooters des marques Piaggio, Vespa et Aprilia jusqu'à 50 cm³ (si homologués Euro 5) et au-delà de 50 cm³ s'ils sont homologués Euro5+,** à l'exclusion :

- i. des Véhicules utilisés dans le cadre de manifestations sportives, de démonstrations publiques, de spectacles, de tests et d'essais de toute nature ;
 - ii. des Véhicules appartenant à des flottes publiques et privées, y compris ceux destinés à des activités de location, d'auto-école ou de *scooter sharing*.
1. La Garantie commerciale étendue garantit au Client, qui achète le Véhicule auprès du Réseau Piaggio et immatricule ensuite le Véhicule (ou qui, simplement, achète le Véhicule lorsque celui-ci n'est pas soumis à immatriculation aux fins de circulation), la réparation ou le remplacement gratuit des composants du Véhicule qui présenteraient un défaut de fabrication et/ou d'assemblage, au moyen de pièces de rechange Piaggio d'origine, dans les délais et aux conditions énoncés dans les présentes Conditions générales.

Elle couvre donc les coûts des pièces de rechange nécessaires ainsi que les coûts de main d'œuvre nécessaires pour effectuer le remplacement des composants défectueux et la réparation du Véhicule.
 2. En cas de panne couverte par la Garantie commerciale étendue, celle-ci ne donne pas droit à un véhicule de remplacement pendant la durée de la réparation.
 3. L'activité de vérification et d'analyse des causes des éventuels défauts signalés par le Client est effectuée par le Réseau Piaggio. L'intervention sous garantie, éventuellement reconnue en faveur du Client, doit être effectuée exclusivement par le Réseau Piaggio. La vérification de l'appartenance du Concessionnaire ou de l'atelier au Réseau Piaggio doit être effectuée par le Client sur les sites internet officiels du Réseau Piaggio.
 4. À l'expiration de la période de Garantie commerciale étendue, tous les frais de réparation éventuels du Véhicule seront à la charge du Client.
 5. La Garantie commerciale étendue sera activée automatiquement par Piaggio à l'expiration de la Garantie commerciale standard si toutes les conditions suivantes sont remplies :
 - i. Le Véhicule doit avoir été acheté auprès du Réseau Piaggio à partir du **19 mai 2025** ;
 - ii. Le Véhicule, à la fin de la période de Garantie commerciale standard, ne doit pas avoir parcouru plus de 50.000 km pour l'activation des douze (12) premiers mois de Garantie commerciale étendue ;
 - iii. A la fin des douze (12) premiers mois de la Garantie commerciale étendue, le Véhicule ne doit pas avoir parcouru plus de 60.000 km pour bénéficier des douze (12) mois supplémentaires de la Garantie commerciale étendue ;
 - iv. Il est nécessaire que le Plan d'entretien programmé indiqué dans le Manuel d'utilisation et d'entretien soit respecté et réalisé ponctuellement à compter de la date d'achat du Véhicule ;
 - v. Il est nécessaire que toutes les opérations prévues dans le Plan d'entretien programmé soient effectuées, à compter de la date d'achat du Véhicule, par le Réseau Piaggio et que, lorsque le remplacement des composants s'avère nécessaire dans le cadre du Plan précité, il soit impérativement réalisé avec des pièces de rechange d'origine afin de garantir le respect des standards établis par Piaggio ;
 - vi. Il est nécessaire de disposer des justificatifs détaillés des opérations effectuées, prouvant le respect du Plan d'entretien programmé (kilométrage et/ou échéances) ainsi que le respect du Certificat de pré-livraison ;
 - vii. Il est nécessaire qu'à compter de la date de début de la Garantie commerciale étendue et ce, jusqu'à son expiration, le « Diagnostic de Santé » soit effectué et enregistré auprès du Réseau Piaggio lors des interventions effectuées conformément au Plan d'entretien programmé (ce qui peut être prouvé par un document que le Client pourra demander au Réseau Piaggio une fois cette activité effectuée).
 6. La Garantie commerciale étendue est offerte selon les termes et conditions des présentes Conditions générales.
 7. Les composants suivants du Véhicule sont couverts par la Garantie commerciale étendue :
 - i. Moteur
 - ii. Cadre
 - iii. Système de refroidissement
 - iv. Système d'alimentation
 - v. Système de freinage
 - vi. Pièces électriques et électroniques



3. EXCLUSION(S) ET/OU LIMITATION A LA MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE COMMERCIALE ÉTENDUE

1. Sont exclus de la Garantie commerciale étendue :

- i. Les composants suivants : bougie d'allumage, filtres (tous), système d'échappement, béquille, batterie, composants de la transmission (poulie motrice, galets de variateur, courroie de transmission, cloche d'embrayage, masses de friction), câbles de transmission, faisceaux de câbles, plaquettes de frein, disques de frein, mâchoires de frein, joints du système de freinage, leviers de frein, disques de frein, suspensions, joints de fourche, ampoules, phares, fusibles, commandes de feux, boutons, démarreur, repose-pieds en caoutchouc, courroies, pneus, chambres à air, tuyaux et autres pièces en caoutchouc, composants en plastique ou en métal de la carrosserie et toutes ses pièces accessoires, joints, selle et pièces annexes, revêtements, rembourrages, roulements de roue, paliers et sièges de direction, roulements de bras de suspension, tampons amortisseurs et silentblocks ;
- ii. Tous les types de lubrifiants tels que l'huile moteur et de moyeu, les graisses, le liquide de refroidissement, le liquide de frein, et tout autre lubrifiant spécifié par Piaggio dans le Manuel d'utilisation et d'entretien fourni avec le Véhicule ;
- iii. Toutes les pièces sujettes à l'usure et/ou considérées comme nécessitant un entretien, un nettoyage, une inspection et des réglages indiqués dans le Manuel d'utilisation et d'entretien ;
- iv. Les accessoires, même s'ils sont d'origine et/ou montés en même temps ou après l'achat du Véhicule ou installés de série ;
- v. L'ensemble des frais, coûts, charges accessoires, y compris ceux liés aux communications, au transport du Véhicule, ainsi que tout dommage éventuellement subi en raison de la panne du Véhicule, y compris les dommages éventuels liés à une immobilisation temporaire du Véhicule, les pertes commerciales éventuelles et les frais éventuels encourus pour le recours à un véhicule de remplacement.

2. Sont exclus de la Garantie commerciale étendue :

- i. Les dommages causés par des éléments externes/exogènes, y compris les accidents de la route et l'exposition aux conditions climatiques (grêle, soleil, pluie, agents atmosphériques en général) ou au vandalisme ;
- ii. Les dommages causés par des accessoires ou composants non originaux et les éventuels dommages/bris qu'ils provoquent ;
- iii. Les dommages causés par une attaque d'agents chimiques (sel, salinité, alcalins, etc.) et par l'utilisation de carburant contaminé, d'essence et d'huiles contaminées et/ou dont les caractéristiques diffèrent de celles indiquées dans le Manuel d'utilisation et d'entretien ;
- iv. Les dommages causés par les éléments suivants :
 - Réparations ou interventions d'entretien effectuées de manière non conforme par des ateliers et/ou des réparateurs n'appartenant pas au Réseau Piaggio ;
 - Surchauffe due à une quantité insuffisante de liquides de lubrification et/ou de refroidissement du moteur ;
 - Les dommages causés par un accident ou un choc, qu'il soit routier ou d'une autre nature ou origine ;
 - Tous les dommages causés par une mauvaise utilisation, une négligence, une incompétence, un stationnement prolongé incorrect, un cas fortuit ;
 - Tous les dommages causés par la pose de pièces non présentes dans l'équipement d'origine/homologué.

3. Le Client perd le droit à la Garantie commerciale étendue dans les cas suivants :

- a. Utilisation du Véhicule dans le cadre de manifestations sportives de toute nature, de démonstrations sportives, de spectacles, de tests et d'essais, et sur piste s'il ne respecte pas les règles d'entretien prescrites spécifiquement par Piaggio ;
- b. Modification, même partielle, du Véhicule et/ou une ou plusieurs de ses parties ;
- c. Modification ou effacement des numéros d'identification du châssis et du moteur ;
- d. Demande d'intervention sous garantie basée sur des déclarations ou des documents qui s'avèrent faux et/ou frauduleux.

4. DEMANDE D'INTERVENTION

1. En cas de dysfonctionnement du Véhicule, il est nécessaire de s'adresser au Concessionnaire/Centre d'assistance agréé dans les 48 heures suivant l'événement, en présentant les justificatifs prouvant le respect du Plan d'entretien et les documents attestant de la réalisation du « Diagnostic de Santé » lors des interventions effectuées conformément au Plan d'entretien programmé.
2. Le Concessionnaire/Centre d'assistance agréé chargé de la réparation doit signaler le problème via le système de gestion des garanties à Piaggio qui, après vérification, autorisera l'intervention si les présentes Conditions générales sont respectées.
3. Aucune prestation de garantie ne sera effectuée sans autorisation préalable de Piaggio.
4. Les pièces montées sur le véhicule lors d'une intervention au titre de la présente extension de garantie commerciale sont couvertes par la même garantie jusqu'à son expiration, sans extension du fait de ce remplacement.
5. Le Concessionnaire/Centre d'assistance agréé effectuant l'intervention aura le droit de conserver/acquérir auprès du Client le composant défectueux remplacé, sans frais.

5. CESSIBILITÉ

En cas de vente du Véhicule, la Garantie commerciale étendue sera transférable à l'acheteur selon les modalités suivantes :

(i) En cas d'achat auprès d'un Concessionnaire agréé de Piaggio : le Concessionnaire communiquera la demande de transfert de l'extension de la Garantie commerciale étendue via un support informatisé, dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'achat du Véhicule ;

(ii) En cas d'achat entre particuliers : le nouveau Client devra contacter Piaggio dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'achat, au numéro vert figurant sur les sites internet officiels, section « Service clients » afin de communiquer les données du nouveau propriétaire du Véhicule et l'attestation d'achat.

6. TERRITOIRE

La Garantie commerciale étendue est valable dans tous les pays de l'Union européenne et de l'Espace économique européen (EEE), à l'exception de la Suède, de la Norvège, du Danemark et de la Finlande. Elle est également valable en Suisse et au Royaume-Uni.

7. DIVERS

Les conditions générales de la présente Garantie commerciale étendue ne peuvent être modifiées ou amendées par aucune personne physique ou morale ou toutes autres instances sans autorisation expresse et écrite préalable de Piaggio.

Pour tout contact ou plainte, veuillez contacter le service clientèle de Piaggio : numéro de téléphone (appel gratuit): 00800 81829800, contacts Piaggio https://www.piaggio.com/fr_FR/service-client/ - Aprilia : https://www.aprilia.com/fr_FR/service-client/ - Vespa : https://www.vespa.com/fr_FR/service-client/



**PIAGGIO
GROUP**

Dispositions spécifiques applicables en France

Le texte encadré mentionné ci-dessus est reproduit en application du décret n° 22-946 du 29 juin 2022.

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles [L. 217-1](#) à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel ([article L. 241-5 du code de la consommation](#)).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des [articles 1641 à 1649 du code civil](#), pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.